



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE de LE PERCHAY (Val d'Oise)  
\*\*\*

2020-25

**ARRETE MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2020**

**prononçant la fermeture de l'ERP**

**« Salle des fêtes communale et cantine scolaire »**

Le Maire de la commune de LE PERCHAY, Val-d'Oise,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, et leurs textes d'application,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2212-2 relatifs aux pouvoirs du Maire et l'article L.2144-3 relatif à l'utilisation des locaux communaux.

Vu le Code Pénal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L123-27 et L123-52,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et tout autre règlement de sécurité qui lui est applicable,

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

**ARRETE**

**Article 1er :**

La salle des fêtes communale à usage de cantine scolaire sise Route de Marines 95450 Le Perchay sera fermée au public à compter de la notification du présent arrêté (30 Octobre 2020).

**Article 2 :**

La réouverture de la salle des fêtes et cantine scolaire ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement

**Article 3 :** Suite à constatation d'une panne dans la chaufferie, des anomalies ont été constatées nécessitant des travaux de réhabilitation du tableau électrique et des réparations au niveau de la chaudière, ainsi que la création d'aérations haute et basse, à effectuer « en urgence » pour une mise aux normes.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vigny est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Cet arrêté sera publié et affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vigny ;
- Monsieur Le Commandant du Centre de Secours de Vigny ;
- Au bénéficiaire de l'arrêté.

Fait à LE PERCHAY, le 30 Octobre 2020

José MENDEZ,

Le Maire par suppléance,

